

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Magalie VEYRIER, Maire.

Membres présents : Magalie VEYRIER ; Cécile AUBERT-MICHEL ; Sylvie CHENAVIER-DIANI ; Eric MOUNIER ; Lucie BRIATTE ; Aurélien CELLIER ; Jean-Frédéric VINCIGUERRA ; Raymond MICHEL ; Daniel DURR ; Stéphane BOULAHBAS ; Emmanuelle BRACCO ; Virginie JEGAT ; Alexis BISIAUX ; Priscille MICHEL ; Michaël FAVIER ; Berthine SAVIGNAN ; Serge DREVON ; Sylvie LAPORTE ; Elisabeth POZZI ; Jérôme MORGANT ; Guillaume GEORGE ; Loïc RENAUDEAU ;

Membres absents : Jean-Marie FAVRE ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Maud ALLIBE ; Laura PARET ; Kentin PARET ;

Pouvoirs : Jean-Marie FAVRE à Alexis BISIAUX ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Sylvie DIANI ; Maud ALLIBE à Priscille MICHEL ; Laura PARET à Stéphane BOULAHBAS ; Kentin PARET à Magalie VEYRIER ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 29 mai 2026

Secrétaire : Stéphane BOULAHBAS

2026-37 – DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De prévoir au budget des crédits affectés à la formation des élus dont le montant est déterminé dans le respect des textes en vigueur ;

Article 2 : De dire que les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

Article 3 : De dire que les crédits ouverts peuvent être utilisés par et pour tout ou partie des conseillers municipaux sans restriction de montant ;

Article 4 : D'approuver la formation des membres du conseil municipal sur les orientations suivantes (liste de l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local) :

Les fondamentaux du mandat	▪ Statut et rôle d'élu ▪ Gestion administrative locale ▪ Laïcité ▪ Déontologie et prévention de la corruption ▪ Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales ▪ Organisation et fonctionnement des intercommunalités ▪ Organisation et fonctionnement des intercommunalités en Polynésie française ▪ Organisation et fonctionnement des intercommunalités en Nouvelle-Calédonie ▪ Contrôle des actes des collectivités ▪ La relation Etat/collectivités territoriales et le rôle de l'Etat local ▪ Sécurité, pouvoirs de police et responsabilités ▪ Formations généralistes "Prise en main du mandat"
Politiques publiques et actions locales	▪ Politiques publiques transversales ▪ Evaluation des politiques publiques ▪ Lutte contre le terrorisme/Radicalisation ▪ Action culturelle/Tourisme/Patrimoine ▪ Politique publique "Sport" ▪ Action sociale / Santé ▪ Enfance / Jeunesse ▪ Enseignement / Formation professionnelle ▪ Emploi / Insertion ▪ Politique de la ville ▪ Formation généraliste "Projets et actions locales" ▪ Coopération décentralisée
Développement et Aménagement du territoire/ Transition écologique	▪ Urbanisme et aménagement du territoire ▪ Habitat / logement ▪ Développement économique et attractivité du territoire ▪ Environnement / Ecologie / Agriculture ▪ Energie ▪ Action sur les animaux ▪ Cimetières et gestion funéraire ▪ Circulation / Voirie ▪ Transports ▪ Gestion des déchets, eau et assainissement ▪ Télécommunication / réseaux câblés
Communication	▪ Relation au citoyen ▪ Enjeux du numérique

	▪ Réseaux sociaux ▪ Relation presse ▪ Formation généraliste "communication"
Finances/ Fiscalité/ Budget /Comptabilité	▪ Marchés et achats publics ▪ Fiscalité et taxes ▪ Investissement ▪ Gestion de budget ▪ Comptabilité publique ▪ Formation généraliste "Finances/fiscalité/budget/comptabilité" ▪ Financements européens des projets locaux ▪ Finances locales en Outre-Mer
Management/ Ressources humaines	▪ Gestion des ressources humaines ▪ Management ▪ Gestion de crise ▪ Gestion animation d'équipe / de réunion ▪ Gestion des conflits / conflits de voisinage

Pour extrait conforme,
Condrieu, le 5 juin 2026

La Maire,
Magalie VEYRIER



Le secrétaire de séance,
Stéphane BOULAHBAS